

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 AVRIL 2024

DELIBERATION N°2024.00182

AIDE EXCEPTIONNELLE À L'IMMOBILIER - ENTREPRISE NOVASOIE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 05 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 55

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH,
M. Denis LAURENT, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,

RECU EN PREFECTURE

Le 23 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240411-D20240018210

Date de mise en ligne : 23 avril 2024

M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS,
M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD,
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE,
M. Gérard TARDY, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 AVRIL 2024

AIDE EXCEPTIONNELLE A L'IMMOBILIER - ENTREPRISE NOVASOIE

CGM HOLDING et ses sociétés filles sont spécialisées dans la confection et la finition d'accessoires textiles d'exception pour une grande maison de luxe française.

La société dispose de deux usines en France dont la production est dédiée exclusivement à une grande maison de luxe française : une usine à Saint-Symphorien-de-Lay (42) et depuis 2022 une autre à Cleppé (42). Cette décision de s'installer en Auvergne-Rhône-Alpes est notamment motivée par l'envie de réintroduire un savoir-faire inhérent au textile de luxe sur le territoire français.

À ce jour, CGM HOLDING emploie environ 200 personnes réparties entre les deux usines. La société a consciemment opté pour le recrutement de personnes peu ou pas qualifiées et/ou en réinsertion, démontrant ainsi son engagement envers l'inclusion sociale. CGM HOLDING investit considérablement dans la formation de ses salariés, proposant des programmes allant de 18 mois à 3 ans pour les formations les plus approfondies. Dans le cadre de sa démarche d'entreprise participative, l'entreprise mène une réflexion approfondie sur le bien-être au travail. Cela se traduit par la mise en place d'horaires flexibles et une attention particulière portée aux modes de mobilité douce, témoignant de son engagement envers un environnement professionnel épanouissant. L'objectif est de favoriser une atmosphère de travail unique, et ainsi fidéliser sa force de travail.

Dans le but de répondre à la demande croissante de sa clientèle, l'entreprise souhaite ouvrir une nouvelle usine en Auvergne-Rhône-Alpes et a choisi le site de Novaciéries à Saint-Chamond pour cette implantation. Le projet, baptisé « NOVASOIE », représente un investissement immobilier de 2,5 millions d'euros minimum pour un investissement global estimé entre 7 et 8 millions d'euros et devrait créer jusqu'à 150 emplois à terme.

Le site prévu pour accueillir l'usine de NOVASOIE est celui de l'ancienne Halle 06, rue, Pétin-Gaudet, d'une superficie de 8512 m². En juillet 2023, Saint-Étienne Métropole a arbitré en faveur de la cession de 4000 m² à l'entreprise NOVASOIE pour la construction d'une usine d'environ 2600 m².

La promesse de vente a été signée le 2 février 2024 entre Cap Métropole (aménageur du site Novaciéries pour le compte de Saint-Etienne Métropole et en partenariat avec la Ville de Saint-Chamond) et NOVASOIE, via sa société foncière, IRIS IMMOBILIER. L'atelier de confection devrait être livré sous 15 mois.

A l'issue des phases administratives, les travaux conduits par NOVASOIE devraient débuter avant l'été 2024 et s'achever au printemps 2025. En parallèle, Cap Métropole portera des actions visant notamment à l'amélioration des accès et stationnement au droit de la future usine.

Les investissements immobiliers à porter par NOVASOIE sont estimés à 2 500 000 € HT.

Cadre de l'aide accordée

Les aides à l'investissement immobilier des entreprises sont prévues à l'article L1511-3 du CGCT et concernent les investissements pour la construction. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents pour définir les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur leur territoire.

L'aide proposée par Saint-Etienne Métropole à l'entreprise NOVASOIE s'appuie sur le régime d'Aides à Finalité Régionale (AFR) prévues par l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et obéissent au régime cadre N° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027.

La commune de Saint-Chamond (42400) fait partie des secteurs éligibles à l'AFR.

Le cadre de l'aide et les modalités de versement sont régis par une convention tripartite signée entre Saint-Etienne Métropole, IRIS IMMOBILIER et l'entreprise NOVASOIE.

Le montant de l'aide

L'aide de Saint-Etienne Métropole prend la forme d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de 200 000 €, eu égard à :

- un investissement immobilier d'un montant de 2 500 000 € HT,
- la création de 80 contrats à durée indéterminée Equivalent Temps Plein (ETP) par rapport à un effectif de départ de 0. Les emplois sont à créer sur le site de NOVASOIE, sis rue, Pétrin Gaudet, 42400 Saint-Chamond

L'aide a été définie selon les modalités de calcul suivantes : un montant forfaitaire de deux-mille cinq cents euros (2 500 €) par CDI ETP créé, correspondant à la création de 80 CDI Equivalent Temps Plein (ETP).

En contrepartie de l'aide qui lui est octroyée par Saint-Etienne Métropole, l'entreprise NOVASOIE s'engage :

- à réaliser le programme d'investissement immobilier,
- à créer 80 CDI Temps Plein et à les maintenir jusqu'au 31 mars 2029 afin d'atteindre un effectif Equivalent temps Plein de 80 CDI à cette date-là,
- à maintenir son activité sur le site aidé sis, rue Pétrin Gaudet, 42400 Saint-Chamond jusqu'au 31 mars 2029.

Une convention financière tripartite définit les conditions dans lesquelles Saint-Etienne Métropole apporte son soutien au projet immobilier.

Par ailleurs, une convention entre NOVASOIE et la Métropole fixe les domaines et les modalités de partenariat. En effet, au-delà d'une aide directe, Saint-Etienne Métropole déploie également un écosystème au service des entreprises. Dans le même temps, chaque entreprise doit pouvoir mettre à profit son énergie et sa capacité d'entraînement de sa filière au service de l'attractivité du territoire.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise l'attribution d'une subvention d'investissement à l'entreprise NOVASOIE via la société foncière IRIS IMMOBILIER d'un montant de 200 000 € conditionné à la réalisation de l'investissement immobilier et à la création de 80 ETP en CDI sur 5 ans ;**
- **approuve le projet de convention tripartite entre Saint-Etienne Métropole, IRIS IMMOBILIER et NOVASOIE ;**
- **approuve le projet de convention de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et NOVASOIE ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention tripartite entre Saint-Etienne Métropole, IRIS IMMOBILIER et NOVASOIE et la convention de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et NOVASOIE ;**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal au compte SERV/20422/AIDEC.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE